

**SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE**  
**1180 Chemin de Rajat**  
**BP 25**  
**38540 HEYRIEUX**

**N° 09/16**  
**CONTENEURS ENTERRES CONVENTION**  
**AVEC ST PIERRE DE CHANDIEU**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE NEUF, le 21 avril  
Le bureau dûment convoqué le 10 avril 2009  
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT  
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008  
S'est réuni en session ordinaire au SMND  
Sous la présence de Monsieur NIVON

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 10

### **PRESENTS :**

Monsieur NIVON Michel  
Monsieur LEVY Henri  
Monsieur LAVERGNE Louis  
Monsieur PINOT Jacques  
Monsieur GELIN Maurice  
Monsieur LOVET Jean-Pierre  
Monsieur BERNARD Marc  
Monsieur MARIN Jean  
Monsieur CICALA David  
Monsieur QUEMIN André

Il est exposé :

La commune de St Pierre de Chandieu souhaite mettre en place un 2<sup>ème</sup> point d'apport volontaire enterré sur son territoire.

Le coût du matériel étant bien plus élevé que la solution standard proposée par le SMND aux collectivités membres, cette structure s'engage à prendre en charge le différentiel entre les coûts des deux types de colonnes, comme nous le pratiquons avec l'ensemble des collectivités.

Je vous propose donc d'autoriser le président à signer une convention avec la commune pour la prise en charge de ces coûts supplémentaires par cette collectivité, qui se montent à 17 383€ HT.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de  
publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 27 avril 2009**

**Le Président**  
**M. NIVON**